GARANTIE SUR LES PRODUITS VALLÉE ÉQUIPEMENT FORESTIER

Vallée Équipement Forestier® offre à tous les acheteurs des produits Scieries Mobiles Vallée® et Red Runner® une garantie légale gratuite offerte au moment de l'achat.

Pour les produits d'autres marques (Métavic®, Portable Winch®, Logrite®, Oregon®, etc.) vendues par Vallée Équipement Forestier®, veuillez vous référer à la garantie du fabricant respectif.

SCIERIES MOBILES VALLÉE

Les composantes hydrauliques, les connecteurs et toutes composantes électriques comme le treuil, la batterie et les lumières sont garantis 1 an.

Les soudures, la peinture, le châssis et les composantes connexes à celui-ci sont garantis 3 ans. Tout problème résultant d'un défaut de fabrication de la scierie est aussi garanti 3 ans.

La garantie est en vigueur à compter de la date de prise de possession de votre scierie mobile.

La garantie exclut les pièces d'usure comme la lame, les courroies, les roulements, le frein, etc.

Cette garantie ne couvre en aucun cas l'usure normale ni les dommages causés par la négligence de la scierie. Les pièces brisées à la suite d'une mauvaise utilisation ou d'une utilisation non recommandée par le manuel de l'utilisateur ne sont pas couvertes par cette garantie.

PRODUITS RED RUNNER

Les composantes hydrauliques, les connecteurs, les soudures, la peinture, les composantes électriques, le châssis et les composantes connexes à celui-ci sont garantis 1 an[1].

Tout problème résultant d'un défaut de fabrication ou d'assemblage de la machine est garanti 1 an.

La garantie est en vigueur à compter de la date de prise de possession de votre machine.

La garantie exclut les pièces d'usure comme la lame, les courroies, les roulements, etc.

Cette garantie ne couvre en aucun cas l'usure normale ni les dommages causés par la négligence. Les pièces brisées à la suite d'une mauvaise utilisation ou d'une utilisation non recommandée par le manuel de l'utilisateur ne sont pas couvertes par cette garantie.

ACCESSOIRES

Les accessoires et autres équipements optionnels sont garantis 1 an excluant les pièces d'usure.

[1] Pour le modèle Red Runner® 27T Deluxe™, cette garantie s'étend à 2 ans.

SPECIMEN

USAGE COMMERCIAL

Si l'achat de votre machine est effectué au nom d'une entreprise, même à des fins d'impôt, celle-ci sera automatiquement soumise à la garantie pour usage commercial.

La garantie pour usage commercial est définie par un nombre d'années et d'heures de travail total.

Pour les Scieries Mobiles Vallée®, la garantie est de 100 heures ou 3 ans.

Pour les produits Red Runner®, la garantie est de 50 heures ou 1 an.

UNITÉ DÉMONSTRATEUR

Vallée Équipement Forestier® ne prévoit pas de garantie pour ce type de produit.

La garantie de base offerte à l'achat d'une machine dotée de la mention «démonstrateur» est à la discrétion du détaillant qui effectue la vente. Il est de la responsabilité du détaillant d'établir la garantie applicable dans ce cas-ci selon l'âge et le nombre d'heures de la machine. Un contrat de garantie en bonne et due forme doit être signé par l'acheteur et le vendeur au moment de la l'achat.

Vallée Équipement Forestier® n'est pas responsable des réclamations de garantie concernant les machines dotées de la mention «démonstrateur».

RÉCLAMATIONS

Lorsqu'une machine a besoin de travaux couverts sous garantie, Vallée Équipement Forestier® s'engage à fournir sans frais le service de réparation et/ou les pièces de rechange au propriétaire de la machine. Il est important de noter que la pièce de remplacement sera expédiée gratuitement chez le détaillant attitré du client, c'est-à-dire où la machine à été achetée. Il est donc de la responsabilité du client de transporter la machine ou la pièce défectueuse chez son détaillant attitré. Si le client demande à faire livrer la pièce directement à son domicile, des frais de livraison seront appliqués.

Vallée Équipement Forestier® se réserve le droit de choisir le transporteur qui sera chargé d'acheminer les pièces et/ou l'équipement de remplacement. Toute demande d'expédition prioritaire sera accordée si possible, moyennant des frais supplémentaires pour le client.

Toute demande de garantie doit être accompagnée de photos et de vidéos ainsi que de la pièce défectueuse elle-même, afin que Vallée Équipement Forestier® puisse analyser le bris et procéder à la réclamation.

Cette garantie ne couvre en aucun cas l'usure normale ni les dommages causés par la négligence. Les pièces brisées à la suite d'une mauvaise utilisation ou d'une utilisation non recommandée par le manuel de l'utilisateur ne sont pas couvertes par cette garantie.

SPECIMEN

Voici certains éléments (sans s'y limiter) qui nécessiteront un entretien de la part de l'acheteur. Ces pièces ne sont donc pas couvertes par la présente garantie en ce qui a trait à l'usure normale :

- courroies
- roulements
- lames
- tuyaux et câbles
- pignons d'entraînement
- embrayage
- chaînes de tronçonneuse
- guide-chaîne de tronçonneuse
- accouplement moteur
- suspension
- roues et pneus
- etc.

Vallée Équipement Forestier® s'engage à faire tout ce qui est en son pouvoir afin de conserver un inventaire minimal de pièces de remplacement. Exceptionnellement, il se peut qu'il soit nécessaire de commander des pièces auprès de fournisseurs externes. Toutefois, Vallée Équipement Forestier® n'est pas responsable des préjudices (monétaires, matériels, contractuels, etc.) causés par l'indisponibilité ou le délai d'expédition des pièces de remplacement. Vallée Équipement Forestier® ne sera pas tenu responsable des pertes, dommages ou dépenses accessoires, résultant directement ou indirectement d'un bris du produit, que la réclamation soit fondée sur une rupture de contrat, une rupture de garantie, une négligence ou toute autre théorie juridique. Sans limiter la généralité de ce qui précède, Vallée Équipement Forestier® décline expressément tout dommage lié à la perte de bénéfices, d'affaires, de revenus ou de clientèle; toute dépense ou perte encourue pour la main-d'œuvre, les fournitures, les machines de remplacement ou la location; ou tout autre type de dommage matériel ou financier.

En aucun cas, Vallée Équipement Forestier® n'est responsable des décès, des dommages corporels, matériels ou de quelconques autres dommages résultant de l'utilisation de ses produits.

Vallée Équipement Forestier® se réserve le droit de prendre la décision finale concernant l'éligibilité de la garantie.

ANNULATION DE LA GARANTIE

Toutes modifications non autorisées apportées à la machine rendent la garantie complètement nulle et non avenue. Les modifications comprennent, mais sans s'y limiter, la soudure, la modification du moteur, la modification de la pompe et/ou du système hydraulique, etc.

La garantie est également nulle et non avenue si l'utilisateur ne respecte pas les instructions du manuel d'utilisation ainsi que de la grille d'entretien du produit.

Toute tentative de contournement ou de modification du compteur d'heure annule immédiatement la garantie.

SPECIMEN

GARANTIE SUR LES MOTEURS

Une garantie de 1 an est offerte par les manufacturiers des moteurs Kohler® et Lifan®.

Pour les moteurs Honda® et Vanguard® (Briggs and Stratton®) destinés à l'usage personnel, les manufacturiers prévoient une garantie de 3 ans.

Dans tous les cas, la garantie sur les moteurs est appliquée directement par le fabricant du moteur. Tous services, réparations ou réclamations associés à la garantie du moteur doivent être effectués par le fabricant ou par un atelier autorisé par le fabricant.

Une preuve d'achat datée et signée sera nécessaire pour toute demande de garantie. De plus, le numéro de série du fabricant doit être inscrit sur votre preuve d'achat originale.

Vallée Équipement Forestier® n'est pas responsable des réclamations de garantie sur les moteurs ou toute composante connexe. En aucun cas, Vallée Équipement Forestier® ne peut effectuer de réparation sur un moteur sous garantie du fabricant, à moins d'une autorisation de ce dernier.

SPECIMEN